

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2026 – 344

**Demande de subvention à la Région Ile-de-France
au titre du Fonds d'urgence « Canicule »**

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2026-04-14 du 1^{er} avril 2026, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Fonds d'urgence « Canicule » à destination des commune franciliennes mis en place par la région Ile-de-France pour répondre aux épisodes de fortes chaleurs ;

Considérant que la commune de Neuilly-Plaisance, confrontée comme l'ensemble du territoire métropolitain aux épisodes de canicule survenus au cours de l'été 2026, a procédé à l'acquisition de matériel de rafraîchissement afin de préserver sans délai les conditions d'accueil du public, des élèves et des personnels ;

Considérant qu'une partie de ces dépenses entrent dans la période d'éligibilité fixée par le règlement du Fonds d'urgence « Canicule » et que les équipements concernés figurent dans le champ des équipements éligibles ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès de la Région Ile-de-France, au titre du Fonds d'urgence « Canicule », une subvention pour le financement des dépenses d'ores et déjà engagées et réalisées par la commune, depuis le 15 juin 2026, pour l'acquisition de matériel de rafraîchissement dans les lieux accueillant du public à Neuilly-Plaisance, selon le détail ci-dessous :

	Ventilateurs	Toiles d'ombrage	Brasseurs d'air
Nombre total d'équipements	53	4	25
Montant Total HT	2 128,15 €	1 341,30 €	6 976,80 €
TOTAL GENERAL	10 446,25 €		

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 25 / 09 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20260923-DM-DGS-2026344-AR
Date de télétransmission : 24/09/2026
Date de réception préfecture : 24/09/2026

Article 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération, arrêté comme suit :

Montant des dépenses	Région Ile-de-France <i>Fonds d'urgence Canicule</i>	Métropole du Grand Paris <i>Fonds d'investissement métropolitain (Dispositif Canicule)</i>	Autofinancement communal
10 446,25 € HT	6 090,61 €	2 053,57 €	2 302,07 €

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette demande de subvention.

Article 4 : Il sera rendu compte de cette demande de subvention au prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 6 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 23 septembre 2026.

Christian DEMUYNCK

Maire

